

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 4 mars 2025 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes, madame le maire Hélène Boulanger et mesdames les conseillères France Cloutier, Marie-Pierre Gagnon, Isabelle Plante et Shawna Doucet, formant quorum sous la présidence de madame Hélène Boulanger.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2025

Madame le maire Hélène Boulanger ouvre la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1 Acceptation – Dépenses du mois de février 2025 et autorisation de paiement
 - 4.2 Demande de contribution – Utilisation d'un véhicule pour le voyage scolaire
 - 4.3 Adoption- Politique de régie interne du service de garde
 - 4.4 Adoption-Politique de l'utilisation des véhicules municipaux
 - 4.5 Autorisation – Dépôt constat d'infraction par le préventionniste incendie de la MRC de Minganie
 - 4.6 Permission d'occupation du ministère des Transports du Québec
 - 4.7 Autorisation – Dépôt de projet au fonds de soutien au développement social – Équipement de la cuisine communautaire
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Embauche - Journalier
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Adoption du second projet de règlement R-234-2024 modifiant le règlement No 25-9006 relatif au zonage
 - 6.2. Adoption du second projet de règlement R-235-2025 modifiant le règlement 25-9006 relatif au zonage
 - 6.3. Adoption du règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement
- 7. AFFAIRES NOUVELLES**
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025**

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2025

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025 tel que présenté.

Résolution 2025-03-04-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 février 2025, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 février 2025 tel que déposé.

Résolution 2025-03-04-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation – Dépenses du mois de février 2025 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 95 975.04\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 1 549 390.81\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

Résolution 2025-03-04-4.1

4.2 Demande de contribution – Utilisation d'un véhicule pour le voyage scolaire

CONSIDÉRANT la demande de contribution reçue de l'école Saint-Joseph pour l'utilisation de la vannette à 15 passagers dans le cadre du voyage scolaire à l'Île-d'Anticosti;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité autorise à titre gratuit l'utilisation de la vannette avec les conditions suivantes :

- L'école Saint-Joseph doit fournir la preuve que le conducteur du véhicule possède un permis de conduire valide avec la classe 4B;
- L'essence doit être payée par l'école Saint-Joseph;
- Tout frais liés à un bris ou un accident associé à leur activité sera à la charge de l'école telle que spécifié dans l'entente de prêt qui sera signé;

QUE Monsieur Mathieu Gravel, directeur général soit autorisé à signer cette entente de prêt.

Résolution 2025-03-04-4.2

4.3 Adoption – Politique de régie interne du service de garde

CONSIDÉRANT QUE la municipalité opère un service de garde;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adopter une politique de régie interne afin de bien encadrer à la fois les parents, l'éducatrice et le personnel administratif;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique de régie interne tel que présenté;

QU'UNE copie de cette politique soit signée par tous les parents d'enfants fréquentant le service de garde.

Résolution 2025-03-04-4.3

4.4 Adoption – Politique d'utilisation des véhicules municipaux

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur fonction, les employés municipaux ont accès aux véhicules de service;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'adopter une politique afin de garantir une utilisation responsable, sécuritaire et conforme aux règlements municipaux et au code de la sécurité routière du Québec;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la politique de régie interne tel que présenté;

QU'UNE copie de cette politique soit signée par tous les employés municipaux.

Résolution 2025-03-04-4.4

4.5 Autorisation – Dépôt d'un constat d'infraction par le préventionniste incendie de la MRC de Minganie

CONSIDÉRANT que l'article 20.1.1 du le règlement R-214-2023 prévoit que «Les officiers désignés sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction qu'ils ont la charge de faire appliquer ».

CONSIDÉRANT que selon le règlement R-214-2023, l'Officier désigné est défini comme suit: Le Préventionniste en incendie de la MRC de Minganie et toute personne expressément désignée par résolution du conseil municipal afin d'appliquer le présent règlement ou une partie de celui-ci.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le Préventionniste en incendie de la MRC de Minganie à délivrer un constat d'infraction en lien avec la sécurité incendie tel que défini dans le règlement R-214-2023

Résolution 2025-03-04-4.5

4.6 Permission d'occupation du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer des travaux routiers de réfection de la route Transantico-stienne pour les remettre aux normes;

CONSIDÉRANT QUE certaines intersections où auront lieu les travaux à effectuer sont sous la gestion de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire obtenir un accord écrit pour les travaux de mise aux normes proposées;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité;

QUE Monsieur Mathieu Gravel, directeur général soit autorisé à signer la permission d'occupation du ministère des Transports du Québec

Résolution 2025-03-04-4.6

4.7 Autorisation – Dépôt de projet au fonds de soutien au développement social – Équipement de la cuisine communautaire

CONSIDÉRANT le cadre de la politique de volet 3 du Fonds régions et ruralité du MAMH dans lequel s'inscrit le fonds de soutien en développement social de la MRC de Minganie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

QUE soit autorisé le dépôt d'un projet au fond en développement social de la MRC de Minganie, pour une demande de contribution financière pour l'achat et l'installation de l'équipement de la cuisine communautaire du nouveau Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti.

QUE la Municipalité paie sa contribution de 20% de la valeur totale du projet évalué à 30 000\$ (taxes nettes) à même le fonds de roulement de la Municipalité sur une échéance de 5 ans.

D'AUTORISER monsieur Mathieu Gravel, directeur général, à signer la demande d'aide financière et tout document en lien avec cette demande et la réalisation du projet.

Résolution 2025-03-04-4.7

5.0 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Embauche – Journalier

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité aux travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexis Poulin à titre de journalier saisonnier aux travaux publics et ce, aux conditions prévues dans la politique de gestion des ressources humaines.

Résolution 2025-03-04-5.1

6.0 URBANISME

6.1 Adoption du second projet de règlement R-234-2024 modifiant le règlement No 25- 9006 relatif au zonage

CONSIDÉRANT QU'À la séance de conseil du 3 décembre 2024, la conseillère madame Isabelle Plante a donné avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-234-2024 modifiant le règlement N- 25-9006;

CONSIDÉRANT QU'À la séance du conseil du 4 février 2025, le premier projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'information a eu lieu le 4 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement R-234-2024 modifiant le règlement No 25-9006 relatif au zonage tel que présenté.

Résolution 2025-03-04-6.1

6.2 Adoption du second projet de règlement R-235-2025 modifiant le règlement No 25- 9006 relatif au zonage

CONSIDÉRANT QU'À la séance de conseil du 4 février 2025, la conseillère madame France Cloutier a donné avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-235-2025 modifiant le règlement N- 25-9006;

CONSIDÉRANT QU'À la séance du conseil du 4 février 2025, le premier projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'information a eu lieu le 4 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement R-235-2025 modifiant le règlement No 25-9006 relatif au zonage tel que présenté.

Résolution 2025-03-04-6.2

6.3 Adoption du règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QU'À la séance de conseil du 4 février 2025, la conseillère madame Shawna Doucet a donné avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QU'À la séance du conseil du 4 février 2025, le premier projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'information a eu lieu le 4 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement.

Résolution 2025-03-04-6.3

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de question.

9.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2025.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le maire Hélène Boulanger lève la séance ordinaire à 19 h 16.

Résolution 2025-03-04-8.0

Hélène Boulanger
Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière